

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 23 décembre 2004****concernant la nomination des membres du comité des hauts responsables de l'inspection du travail
pour un mandat**

(2004/906/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision de la Commission 95/319/CE du 12 juillet 1995 portant création d'un comité des hauts responsables de l'inspection du travail ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

vu la décision de la Commission C/2004/1542 du 27 avril 2004 ^(*),

vu la liste de candidats soumis par les dix nouveaux États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 5, paragraphe 1, de ladite décision prévoit que le comité est composé de deux représentants de chaque État membre.
- (2) L'article 5, paragraphe 2, de ladite décision prévoit que les membres du comité sont nommés par la Commission sur proposition des États membres.
- (3) L'article 5, paragraphe 3, de ladite décision prévoit que le mandat des membres du comité est de trois ans et qu'il est renouvelable. Toutefois, étant donné que le mandat actuel des membres du comité s'achève le 31 décembre 2006, il convient de nommer les membres des dix

nouveaux États membres pour un mandat s'achevant à la même date.

- (4) Suite à l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres au 1^{er} mai 2004 et sur la base des propositions transmises par ces mêmes États conformément au-dit article 5 de la décision 95/319/CE, la Commission doit nommer les membres du comité représentant les dix nouveaux États membres pour la période mai 2004-décembre 2006,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

Les personnes désignées à l'annexe de la présente décision sont nommées membres du comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) pour une période commençant le 1^{er} mai 2004 et prenant fin au 31 décembre 2006.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 2004.

Par la Commission

Vladimír ŠPIDLA

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 188 du 9.8.1995, p. 11

^(*) Non encore publiée.

ANNEXE

Nomination des membres du comité des hauts responsables de l'inspection du travail

Le comité des hauts responsables de l'inspection du travail a été créé par la décision 95/319/CE.

La Commission a décidé de nommer les membres suivants pour une période commençant le 1^{er} mai 2004 et prenant fin au 31 décembre 2006.

République tchèque	M. Jaromir Elbel M ^{me} Daniela Kubičová
Chypre	M. Leandros Nicolaidis M. Anastasios Yiannaki
Estonie	M. Priit Siitan M ^{me} Katrin Lepisk
Hongrie	M. András Békés M ^{me} Kornélia Molnár
Lettonie	M. Jānis Bērziņš M ^{me} Tatjana Zabarovska
Lituanie	M. Mindaugas Pluktas M ^{me} Dalia Legienė
Malte	M. Mark Gauci M. Silvio Farrugia
Pologne	M ^{me} Anna Hintz M ^{me} Katarzyna Kitajewska
Slovénie	M. Borut Brezovar M. Boriz Ruzic
Slovaquie	M. Gabriel Hrabovsky M ^{me} Ludmila Mikleticova
